

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**  
**CS-25-104**  
**ABROGATION DE L'ARRETE**  
**CS-25-098**

**Objet de l'Arrêté :** Réglementation de la circulation dans le cadre de la foire fleurie.

**Adresse :** Rue Judith de Bretagne.  
Rue de la Charentonne.  
Place Lobrot.  
Rue Alexandre.

**Période :** Du dimanche 30 mars 2025 à 18h00 au lundi 14 avril 2025 à 23h00.

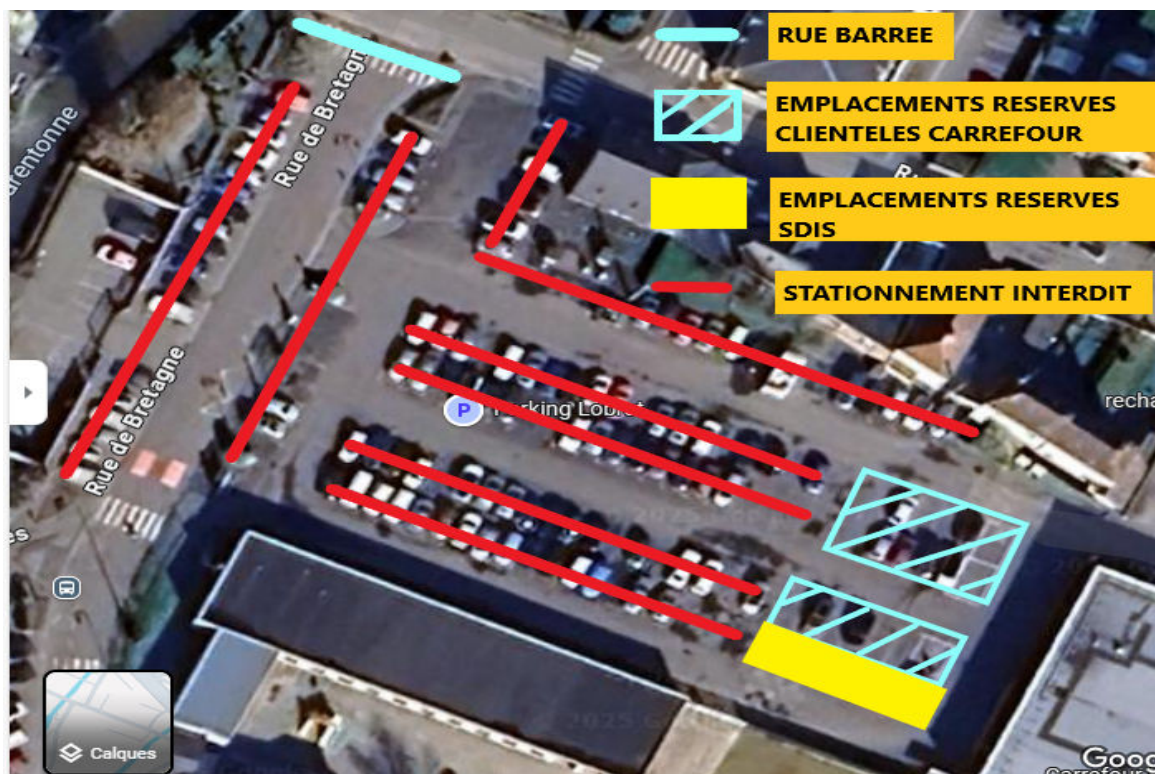
**LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,**

**Vu :**

- Le Code de la route ;
  - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
  - Le Code Pénal,
  - Le Code du travail,
  - La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Société les Fils de Madame Géraud.**
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement de la foire fleurie, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit rue Judith de Bretagne et la Place Lobrot hormis les sept emplacements au-devant de l'entrée de l'école Jeanne d'Arc réservés au SDIS et seize emplacements réservés à la clientèle de carrefour Market au-devant du magasin.





Afin de permettre aux cars d'emprunter la rue de la Charentonne, le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit rue de l'Abbatiale au droit du n° 9 jusqu'au n°11 rue de l'Abbatiale.



La déviation de circulation relative à l'interdiction se fera par les rues Lobrot, Général Leclerc, Thiers, Auguste Leprévost, Boulevard Dubus, Gambetta, de l'Abbatiale et la rue de la Charentonne dans un sens et les rues de la Charentonne, Boulevard Sylla Lefèvre et la rue Gambetta dans l'autre sens.

Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur deux emplacements au droit du n°29 jusqu'au n°33 rue Alexandre.



## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service technique de la Ville de Bernay et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 28/02/2025,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

